

# CONTRE ARGUMENTAIRE AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR ENEDIS SUR LE COMPTEUR LINKY

## **Article 60 millions de consommateurs :**

### **paragraphe « dangereux ? »**

Le courant porteur ligne du compteur Linky ne peut être comparé à celui servant à véhiculer le signal Internet.

En effet la prise CPL pour un signal Internet est de très faible puissance, pour une portée de 20 à 30 m maximum.

Le signal CPL DU LINKY est fortement pulsé et peut se propager jusqu'à 300 m pour la version G1, et jusqu'à 1 km pour la version G3.

Par ailleurs, ce signal circule en permanence dans les réseaux électriques non blindés des habitations, quelque soit la périodicité de collecte et d'émission des données vers le centre de traitement d'ENEDIS.

Il faut ajouter aussi le 700 000 concentrateurs qui récupéreront les données de 300 compteurs chacun, et vont les renvoyer avec un signal 800 MHz au moyen d'une antenne relais.

### **paragraphe « inutile? »**

Le relevé confiance existe, et le consommateur chaque mois transmette le relevé du compteur par téléphone ou par Internet.

D'autre part ce n'est pas ENEDIS qui gère la courbe de consommation et production nationale, mais RTE, qui a largement les moyens de s'en occuper et cela depuis longtemps, nul besoin de compteur communicant.

### **paragraphe « inciter à consommer quand la demande est plus faible »**

D'une part cela suppose que les clients disposent d'objets connectés, qui seront gérés depuis le module ERL installé en option payante sur le compteur, et qui communiquera avec ces objets connectés par une antenne relais wi fi 2,4 ghz, ce qui aggravera l'électrosmog .

Les opérateurs d'effacement, pourront agir à distance sur ces objets connectés des clients consentants, ce qui représente déjà une atteinte à la vie privée, et d'autre part ce sont des opérateurs qui gagneront de l'argent et non les clients.

Ces opérateurs d'effacement ont donc tout intérêt à ce que le compteur communicants sont installés coûte que coûte.

### **Installation à la charge d'ENEDIS?**

Bien sûr que non puisque via la taxe d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) laquelle a été augmentée récemment d'environ deux euros par client, ils pourront largement récupérer leurs investissements, sans compter leur revente des données collectées dont ils ne vont pas se priver.

Par ailleurs, la durée de vie du compteur Linky ne dépassera pas 15 ans, À comparer avec les 60 ans des compteurs actuels: où se situe l'économie?

### **Fiabilité ?**

En phase de test, huit incendies pour 300 000 compteurs, cela pourrait faire 800 incendies pour 30 millions de compteurs ce qui n'est pas négligeable.

Les poseurs de compteur, incompetents et mal formés, inversent souvent la phase et le neutre lors de l'installation, Ce qui pose ensuite de réels problèmes.

La compatibilité électromagnétique du compteur est de 30V/m, mais celle des appareils électriques des habitations peuvent tout à fait être incompatible et donc provoquer des pannes, des défaillances, des dysfonctionnements, dont les frais de réparation resteront bien sûr la charge du client.

Le LNE (Laboratoire National d'Essais) n'est pas indépendant, puisque ENEDIS l'a mission pour octroyer au compteur Linky un « certificat de conformité » (selon quel cahier des

charges?) et a doté le LNE d'un budget de 3 millions d' euros pour cela. Quelle est l'objectivité des conclusions du LNE dans cette configuration?

Le compteur Linky dispose d'un seuil de déclenchement étalonné en KVar, alors que le disjoncteur aval l'est en Ampères.

Les ouvertures intempestive dues au déclenchement de l'interrupteur du compteur Linky ne sont pas au mauvais réglage du disjoncteur aval, mais à la tolérance zéro du compteur or, les appareils électriques de forte puissance, lorsqu'on les met en marche, peuvent demander durant les 10 premières secondes une puissance jusqu'à quatre fois supérieure à sa puissance de fonctionnement, d'où des déclenchements intempestifs, fréquemment constatés.

Enfin, la prise en compte de l'énergie réactive (qui est dû au caractère électromagnétique du courant alternatif) par ce compteur Linky générera une augmentation des factures de 10 à 20% en fonction des équipements électriques des consommateurs.

### **Intrusif ?**

Bien sûr qu'il sera intrusif puisque le lobby du bigdata compte sur ce compteur pour en tirer de substantiels bénéfices.

la CNIL n'a émis des simples recommandations et ne dispose d'aucun moyen de contrôle. Il faudrait être naïf pour croire qu'EDF respectera la volonté de respect de la vie privée de ses clients, compte tenu des gains énormes que peuvent générer la revente de ces données.

### **Légalité du refus?**

Il est incroyable que compte tenu de l'enjeu des compteurs communicants, son déploiement n'ait pas été l'objet une consultation publique ou citoyenne.

De toute façon, un client parfaitement le droit juridique de s'opposer au changement de compteur qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

Le problème est qu'en cas de compteur situé à l'extérieur, ENEDIS outrepassa la loi, sachant que bien peu de clients iront en justice pour obtenir le respect de leurs droits.

Il y a actuellement 320 communes qui en délibéré contre ce compteur, mais il faut rapporter ce chiffre aux 700 communes où le déploiement est en cours, et non donner un pourcentage sur l'ensemble des communes de France..

Juridiquement, les communes restent propriétaires de ces compteurs, quoi qu'en disent ENEDIS, L'AMF ou les syndicats d'énergie.

### **Concernant les mesures de l'ANFR et le graphique des valeurs de champ électromagnétiques en V/M**

Nous sommes dans ce que l'on peut appeler le LINKYGATE, car comme dans l'affaire de véhicules diesel, l'ANFR a effectué des mesures « en laboratoire » alors que dans la vraie vie, un compteur linky émet la fonction d'onde sur le réseau électrique non blindé des habitations, en présence de nombreux appareils électriques.

Par ailleurs dans une habitation, on subira le rayonnement du compteur de l'habitation mais aussi ceux des voisins, dans un rayon de 300 m ce qui commence à faire beaucoup. Le protocole initial de l'ANFR est à revoir, d'autant que les mesures ont été faites sur le compteur Linky lui même, et non sur le rayonnement du signal CPL dans le réseau électrique d'une habitation.

enfin, le seuil de 80 V/m pour les fréquences du CPL LINKY est complètement aberrant, et sa valeur a été fixée en 2002 dans conditions douteuses, de manière à ce que l'industrie de la téléphonie et télécom n'ait aucun risque de les atteindre.

c'est comme si on limitait la vitesse à 1000km/h sur autoroute!

Patrice Goyaud